

(N° 71).

SÉNAT DE BELGIQUE.

Projet de Loi allouant au Gouvernement, une somme de 300,000 francs pour rétablir la circulation sur la section du Chemin de Fer de Louvain à Tirlemont.

(Voir les Nos 184, 194, 202 et 203 de la Chambre des Représentants.)

LÉOPOLD, ROI DES BELGES,

A tous présens et à venir, Salut :

Nous avons, de commun accord avec les Chambres, décrété et nous ordonnons ce qui suit :

ARTICLE UNIQUE.

Indépendamment du crédit de dix-sept-millions de francs, ouvert par l'art. 2 de la loi du 29 septembre 1842, il est alloué au Gouvernement une somme de trois cent mille francs (300,000 francs), à l'effet de rétablir la circulation d'une manière sûre et permanente, sur la section du chemin de fer de Louvain à Tirlemont.

Ce dernier crédit sera couvert au moyen d'une émission de bons du Trésor. Mandons et ordonnons, etc.

Bruxelles, le 28 Février 1845.

*Le Président de la Chambre
des Représentants,
(Signé) LIEDTS.*

*Les Secrétaires,
(Signé) DE RENESSE.
H. M. HUVENERS.*